

SYNDICAT MIXTE DE L'ŒUF DE LA RIMARDE ET DE
L'ESSONNE

Délibération n°2025-23

Séance du 13 Octobre 2025

Le Conseil Syndical s'est réuni le 8 Octobre 2025 à 10h00 à Estouy, en l'absence du quorum, Monsieur le Président a reconvoqué l'assemblée délibérante le 13 Octobre 2025 à 9h30 à Estouy (la délibération est adoptée sans l'obligation du quorum).

Délégués titulaires présents : Monsieur le Président Anne-Jacques de BOUVILLE

Communauté de Communes de la Forêt :

Communauté de Commune de la Plaine du Nord Loiret :

Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais : MM. PILLETTE, GAINVILLE, RICHET, RIVIERE, COULON, CRISSA

Communauté de Communes du Pithiverais :

Délégués suppléants présents :

Communauté de Communes de la Forêt :

Communauté de Commune de la Plaine du Nord Loiret :

Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais :

Communauté de Communes du Pithiverais : Mme ROBILLARD

Délégués titulaires absents excusés :

Communauté de Communes de la Forêt : M. BEAUVALET, Mme IVALDI, MM. TESTA, DAUVILLIER, HARDOUIN, FONTVERNE.

Communauté de Commune de la Plaine du Nord Loiret : MM. GOUT, CHACHIGNON, Mme DUPRE, MM. BOURGEOIS, CHANTEAU, BRISSON

Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais : Mme BELOIEL, MM. MURAT, GUERTON, Mme DEFROMERIE, MM. DESBOIS, GEORGES, COURTOIS, BERTHELOT, Mme RAUTURIER, MM. BREDONTIOT, BARRIER, DELAPLANCHE, Mme LESSEUR, MM. VOLKRINGER, DUAULT.

Communauté de Communes du Pithiverais : Mme BARRAULT, MM. BERTHIER, BOUARD, PERON, BARJONET, COLMAN, DAUDIER, VICECONTI, Marc GROSSIER, GUERINET, Mme COQUIL, MM. GRILLERE, MONCEAU, BROSSE, LANGUILE, DOUILLET, Mme SERGENT, MM. PALLU, HUTTEAU

Délégués suppléants absents excusés :

Communauté de Communes de la Forêt : MM. DETROIT, DENIS, Mme BAUDU, M. ROBERT, Mme HERVOUET.

Communauté de Commune de la Plaine du Nord Loiret : MM. LEBRET, BESNARD, MPNCEAU, DA SILVA, LOISEAU.

Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais : MM. EUVRARD, BARBERON, BERARD, LEROY, LESSEUR, BRUNHES, BLONDEAU, ROUSSEAU, LALUQUE, GUERTON, BREUILLARD, GIRARD, BAUER, Mme MASURE, MM. SUTTIN, MANGEANT, PROFFIT, DA SILVA, ARCHENAULT, CAILLARD, NICOLLE, Mme LEVY.

Communauté de Communes du Pithiverais : MM. PERRIER, ROCHER, BOBET, Mmes GASTELIER, VALLOIS, M. LEGRAND, Mme MERCIER, MM. Benoît GROSSIER, VINCENT, Mme PAILLOUX, M. YOYOTTE, Mme POINCLOUX, MM. SOUILAH, LAIZEAU, MOUSSINET, ALLIMONIER, TRANSON, DURAND.

Assistaient également à la réunion :

Emmanuel CAMPLO : chargé de mission

Lucie RIANT MARCHAND : secrétaire/comptable

Délibération portant sur le recours à l'apprentissage

Le Conseil Syndical,

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire. Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante. S'agissant du Syndicat Mixte de l'Œuf de la Rimarde et de l'Essonne, l'apprentissage pourrait concerter des secteurs tels qu'un schéma directeur de prévention des inondations Essonne Amont et réflexion sur l'entretien des cours d'eau du bassin Essonne Amont pour la préparation de diplômes divers,

Il revient au Conseil Syndical de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et de créer un ou des postes d'apprentis ;

Il est donc proposé au dit Conseil d'autoriser le recours à l'apprentissage et la création d'un poste d'apprentis.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2.

Vu le Code du travail, notamment ses articles L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 1^{er} Octobre 2025.

Considérant le bien fondé de recourir à l'apprentissage,

Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Syndical,

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

Berger
Levraud

ID : 045-200074268-20251013-2025_23-DE

Décide,

Article 1 :

De recourir au contrat d'apprentissage

Article 2 :

De créer au 1 poste d'apprentis conformément au tableau suivant :

Service		Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Ingénierie		1	Master (Bac+5)	11 mois

Article 3 :

De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif, au chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés et à l'imputation 6417 « rémunérations des apprentis ».

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif (notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'organisme de Formation d'Apprentis).

Article 5 :

Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,



Anne-Jacques de BOUVILLE